

TRANSMIS LE 23/10/24
REÇU LE 23/10/24
AFFICHÉ LE 24/10/2024
NOTIFIÉ LE 24/10/2024
PUBLIÉ LE 24/10/24
EXÉCUTOIRE LE 24/10/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE SPORTS / AR / GM

DÉCISION DU MAIRE N° 24-615

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DU FOYER DES SPORTIFS
À L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) « LE JULES CÉSAR ».**

Dimanche 27 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2024 portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition le Foyer des Sportifs situé 187, chaussée Jules César à FRANCONVILLE-LA-GARENNE à l'Association Syndicale Libre (ASL) « Le Jules César », le dimanche 27 octobre 2024 de 12h00 à 16h00 pour une réunion des copropriétaires de la Résidence Les cottages, 77 rue de Gascogne, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de salle avec l'Association Syndicale Libre (ASL) « Le Jules César », et représentée par Monsieur HÉBRAS Michel en qualité de Président.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à 230,00 € (deux cent trente euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au budget 2024 de la Ville.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 21/10/2024

Marlene SEMSE
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
24/10/2024
Caractère Exécutoire

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-615

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-23T12-21-21.00 (MI256430231)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241021-DEC24-615-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE
DU FOYER DES SPORTIFS À L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
(ASL) "LE JULES CÉSAR" DIMANCHE 27 OCTOBRE
2024.

Date de décision : 21/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-615 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/10/24 à 12:21

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 23/10/24 à 12:21

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 23/10/24 à 12:31